

09.042

Message

concernant le

second supplément au budget 2009du 30 septembre 2009

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *second supplément au budget 2009*, conformément aux *projets d'arrêtés* ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 30 septembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération:
Hans-Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	10
5 Demande de crédits supplémentaires en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	15
6 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	16
7 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	17
Projet d'Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2009	18
Projet d'Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009	19
Partie numérique assortie des exposés des motifs	21

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du second supplément au budget 2009, nous vous demandons d'approuver 38 *suppléments de crédits* d'un montant total de 431,6 millions. Sur ces demandes d'augmentation de crédits, onze (12,3 mio) sont liées à l'assistance administrative aux Etats-Unis.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à raison de 99 % des crédits de charges (428,7 mio) et à raison de 1 % (2,5 mio) des crédits d'investissement (voir tableau au ch. 2). Dans leur grande majorité, ils ont des incidences financières (431,2 mio). Le reste (0,4 mio) correspond à une augmentation d'imputations de prestations internes. Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 24,1 millions, on obtient une augmentation de 0,7 % des dépenses autorisées par le biais du budget, soit un peu plus que la moyenne des sept dernières années (0,5 %).

Les crédits sollicités par le biais du présent message découlent en grande partie (67 %) du domaine des transferts et concernent principalement les augmentations relatives aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (151,8 mio) ainsi que les ressources supplémentaires destinées à l'aide sociale dans le domaine de l'asile (107,3 mio). Dans le domaine propre, le financement des mesures de lutte contre la pandémie de grippe (96,8 mio) constitue le poste le plus important.

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants en termes de montants.

A l'exception d'un poste budgétaire (108 Tribunal administratif fédéral, A2101.0117 «Traitements des juges»), les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Seize demandes de *crédits provisoires ordinaires* d'un montant total de 102,8 millions sont soumis par le biais du second supplément au budget 2009. La Délégation des finances des Chambres fédérales a déjà octroyé cinq crédits provisoires (90,5 mio). Il s'agit des demandes suivantes: achat de vaccins pandémiques (84 mio), protection diplomatique et consulaire (3 mio), présence de la Suisse (2 mio), achat de médicaments antiviraux afin de lutter contre la pandémie (1 mio), investissements de remplacement du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (450 000 fr.). La Délégation des finances doit encore traiter les crédits provisoires restants (12,3 mio au total pour onze demandes liées à l'assistance administrative aux Etats-Unis). La part des crédits demandés à titre provisoire représente ainsi 23,8 % du volume total des suppléments (Ø 2002-2008 = 38 %).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation des crédits budgétaires de 3 millions dans le cadre des comptes spéciaux du *Fonds pour les grands projets ferroviaires* (Rail 2030; ch. 5).

Par le biais du présent message, nous vous informons également des *reports de crédits* approuvés à hauteur de 27,5 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2008 (ch. 6).

Aucun *crédit d'engagement* ni aucun *crédit additionnel* n'est demandé par le biais du second supplément au budget 2009.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Aperçu des chiffres

mio CHF	Supplément Ib/2009	Supplément II/2009	Suppléments 2009**	Ø suppléments* 2002-2008
Crédits supplémentaires	144,3	431,6	575,9	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	144,3	328,8	473,1	n.d.
Crédit provisoires ordinaires	0,0	102,8	102,8	n.d.
Compte de résultats				
Charges ordinaires	142,5	429,1	571,6	n.d.
Avec incidence financière	142,4	428,7	571,1	n.d.
Sans incidence financière	0,0	0,0	0,0	n.d.
Imputation des prestations	0,1	0,4	0,5	n.d.
Investissements				
Dépenses d'investissement ordinaires	1,7	2,5	4,2	n.d.
Crédits supplémentaires avec incidence financière	144,2	431,2	575,4	563
Compensations				
Compensations avec incidence financière/augmentation des recettes	38,3	24,1	62,4	206
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	12,8	27,5	40,3	90
Reports de crédits avec incidence financière	12,8	27,4	40,2	90
Reports de crédits sans incidence financière	-	0,2	-	n.d.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière				
Avant déduction des compensations	157,0	458,6	615,6	653
Après déduction des compensations	118,7	434,5	553,2	447

* Sans les crédits supplémentaires pour les dépenses extraordinaires

** Sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément Ia/09 = 710 mio)

n.d.: non disponible. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

La deuxième tranche de crédits supplémentaires se monte à 431,6 millions.

Les crédits demandés consistent en majeure partie (428,7 mio) de crédits de charges ayant presque tous des incidences financières. Ajoutés aux crédits d'investissement de 2,5 millions, ils entraînent des dépenses supplémentaires de 431,2 millions. L'écart entre le total des augmentations de crédit demandées et les dépenses supplémentaires résulte d'une majoration des imputations de prestations internes de la Confédération (0,4 mio).

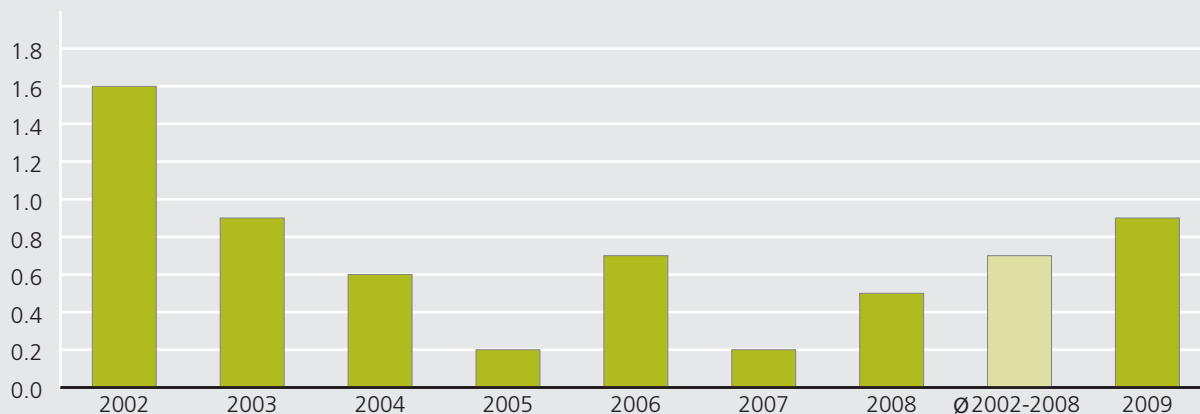
Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 de l'arrêté fédéral comprennent les charges ordinaires (428 668 311 fr.) ainsi que les dépenses d'investissement (2 530 950 fr.). L'art. 2 présente les dépenses totales d'un montant de 431 199 261 francs. Ces dernières ne comprennent que les charges avec incidences financières et les dépenses d'investissement. Etant donné qu'aucune charge sans incidences financières n'a été demandée, les dépenses correspondent à la somme des charges et des dépenses d'investissement.

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie (24,1 mio) dans d'autres crédits budgétaires ou par des recettes

supplémentaires. Compte tenu de ces compensations, elles diminuent pour atteindre 395,2 millions, ce qui correspond à 0,7 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est supérieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2002-2008: 0,5 %; voir graphique).

Conjointement avec le supplément Ib (AF du 5.6.2009), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations annoncées, une augmentation de 0,9 % des dépenses totales budgétisées. Ainsi, abstraction faite de la deuxième phase des mesures de stabilisation, le total des suppléments pour l'année en cours est supérieur à la moyenne de ces dernières années (Ø 2002-2008: 0,7 %, voir graphique).

Dans le cadre du message concernant la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément Ia/09), le Conseil fédéral a mis à jour ce printemps l'estimation du solde de financement pour 2009 sur la base des données conjoncturelles les plus récentes à l'époque. La marge de manœuvre prévue par le frein à l'endettement était alors presque épuisée avec la deuxième phase des mesures de stabilisation. A fin juin, le DFF a établi une nouvelle extrapolation pour l'année en cours, en se basant sur les prévisions conjoncturelles révisées, sur les recettes

Crédits supplémentaires 2002-2009* (y c. compensations) en pour cent des dépenses totales ordinaires

*Sans les crédits supplémentaires pour les dépenses extraordinaires:
 2009 sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément Ia/2009 = 710 mio)

du premier semestre 2009 ainsi que sur les soldes de crédit prévisibles et les crédits supplémentaires. Par rapport aux prévisions établies au printemps, les perspectives se sont améliorées. Le recul des recettes est moins important que ne le laissait présager l'évolution économique. Cela est notamment dû à l'impôt fédéral direct, lequel réagit à l'évolution de la conjoncture avec un retard d'une ou de deux années. Par ailleurs, les soldes de crédits

seront élevés, notamment pour ce qui est des intérêts passifs et des parts de tiers. Bien que teintée d'incertitudes, cette extrapolation laisse prévoir un excédent de quelque 400 millions pour 2009, alors que le frein à l'endettement permettrait un déficit. Par conséquent, le supplément soumis respecte, dans l'optique actuelle, les exigences du frein à l'endettement.

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

Département	UA	Poste budgétaire/dénomination	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire ¹⁾	Compensations	voir sous chiffre dans le message
A+T	107	A2111.0217: Procédure pénale	250 000	250 000					
A+T	108	A2100.000: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	329 100	329 100			329 100		44
A+T	108	A2101.0117: Traitements des juges	209 400	209 400			209 400		44
A+T	108	A2109.0001: Autres charges de personnel	77 900	77 900			77 900		44
A+T	108	A2113.0001: Location de locaux	102 300			102 300	102 300		44
A+T	108	A2114.0001: Charges de biens et services liées à l'informatique	439 500	296 300		143 200	439 500		44
A+T	108	A2115.0001: Charges de conseil	10 000	10 000			10 000		44
A+T	108	A2119.0001: Autres charges d'exploitation	98 350	98 350			98 350		44
Total A+T			1 516 550	1 271 050		245 500	1 266 550		
DFAE	201	A2310.0281: Expositions universelles	500 000	500 000					
DFAE	201	A2310.0283: Présence de la Suisse à l'étranger	2 000 000	2 000 000			2 000 000		48
DFAE	201	A2310.0395: Protection diplomatique et consulaire	3 000 000	3 000 000			3 000 000		48
DFAE	201	A2310.0468: Tribunal internat. droit mer, Autorité internat. fonds marins	229 600	229 600					
DFAE	201	A4100.0001: Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	2 080 950	2 080 950				2 080 950	48
Total DFAE			7 810 550	7 810 550			5 000 000	2 080 950	
DFI	305	A2114.0001: Charges de biens et services liées à l'informatique	250 000	250 000				250 000	
DFI	316	A2111.0102: Mesures d'exécution	1 000 000	1 000 000			1 000 000		42
DFI	316	A2111.0103: Entraide en matière de prestations AMaIA	2 200 000	2 200 000					48
DFI	316	A2111.0252: Pandémie	84 000 000	84 000 000			84 000 000		42
DFI	316	A2310.0109: Contribution à la promotion de la santé	5 000 000	5 000 000					42
DFI	318	A2114.0001: Charges de biens et services liées à l'informatique	158 000	158 000				158 000	
DFI	318	A2310.0329: Prestations complémentaires à l'AVS	68 500 000	68 500 000					40
DFI	318	A2310.0384: Prestations complémentaires à l'AI	83 300 000	83 300 000					40
Total DFI			244 408 000	244 408 000			85 000 000	408 000	

Crédits supplémentaires concernant l'assistance administrative aux Etats-Unis pour un montant total de 12 316 550 (dont 11 871 050 AIF)

1) Sauf avis contraire, il s'agit de crédits provisoires ordinaires

Département	UA	Poste budgétaire/dénomination	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire ¹⁾	Compensations	voir sous chiffre dans le message
DFJP	420	A2111.0129: Centres d'enregistrement et de procédure: dépenses d'exploitation	2 600 000	2 600 000					41
DFJP	420	A2310.0166: Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons	87 500 000	87 500 000					41
DFJP	420	A2310.0167: Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs	17 220 000	17 220 000					41
Total DFJP			107 320 000	107 320 000					
DDPS	525	A2100.0001: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	7 540 000	7 540 000				7 540 000	47
DDPS	525	A2150.0102: Equipement et matériel à renouveler (EMR)	6 800 000	6 800 000					42
Total DDPS			14 340 000	14 340 000				7 540 000	
DFF	601	A2310.0424: Péréquation des ressources	4 381 451	4 381 451					48
DFF	605	A2100.0001: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 500 000	1 500 000			1 500 000		44
DFF	605	A2113.0001: Location de locaux	200 000			200 000	200 000		44
DFF	605	A2114.0001: Charges de biens et services liées à l'informatique	750 000	750 000			750 000		44
DFF	605	A2115.0001: Charges de conseil	8 600 000	8 600 000			8 600 000		44
DFF	614	A2101.0149: Mesures salariales	15 000 000	15 000 000					43
Total DFF			30 431 451	30 231 451		200 000	11 050 000		
DFF	704	A2111.0115: Feuille officielle suisse du commerce	300 000	300 000				300 000	
DFF	704	A2310.0351: Prestations versées par la Confédération à l'AC	10 000 000	10 000 000					46
Total DFF			10 300 000	10 300 000				300 000	
DETEC	801	A4100.0001: Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	450 000	450 000			450 000	450 000	
DETEC	805	A2310.0223: Recherche, développement et démonstration	1 718 210	1 718 210					
DETEC	806	A6100.0001: Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 000 000	12 000 000				12 000 000	45
DETEC	808	A6210.0132: Contributions à des organisations internationales	1 350 000	1 350 000				1 350 000	
Total DETEC			15 518 210	15 518 210			450 000	13 800 000	
Total Confédération			431 644 761	431 199 261		445 500	102 766 550	24 128 950	

Crédits supplémentaires concernant l'assistance administrative aux Etats-Unis pour un montant total de 12 316 550 (dont 11 871 050 AIF)

1) Sauf avis contraire, il s'agit de crédits provisoires ordinaires

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

40 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: 151,8 millions

Deux crédits supplémentaires s'élevant au total à 151,8 millions sont demandés pour financer la participation de la Confédération aux prestations complémentaires (PC). Le montant destiné aux PC à l'AVS s'élève à 68,5 millions (dont 30,5 mio pour les versements a posteriori pour 2008), celui destiné aux PC à l'AI à 83,3 millions (dont 37,3 mio pour les versements a posteriori pour 2008). Les suppléments demandés s'expliquent par la fixation du montant des contributions de la Confédération pour les années 2008 et 2009. Les éléments déterminants du calcul, établis pour la première fois en décembre 2008, ont montré que l'estimation pour 2008 et les prévisions du budget 2009 étaient trop optimistes. En effet, tant le montant des PC que la quote-part de la Confédération ont été sous-estimés lors du passage à la RPT.

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la *participation financière de la Confédération aux PC* obéit à une nouvelle réglementation. Jusque-là, la Confédération allouait des subventions aux cantons proportionnellement à leur capacité financière (entre 10 et 35 %) pour l'ensemble des PC (PC annuelles et remboursement des coûts de maladie et d'invalidité). Avec l'introduction de la RPT, la Confédération ne participe plus au remboursement de ces coûts. Par contre, elle prend en charge un plus grand pourcentage des PC annuelles, à savoir 5/8 (62,5 %) des coûts des PC annuelles pour les personnes vivant à domicile, et 5/8 des coûts des PC servant à la couverture des besoins vitaux des personnes vivant dans un home ou séjournant à l'hôpital. Les cantons supportent le reste des coûts. Un calcul distinctif détermine la part des PC annuelles représentant la couverture des besoins vitaux des personnes vivant dans un home. Pour déterminer cette part, il faut calculer quel serait le montant des PC pour chaque personne vivant dans un home si cette dernière vivait à domicile.

Les budgets 2008 et 2009 avaient certes tenu compte des répercussions de la RPT, mais les données concernant les pourcentages déterminants faisaient défaut. Il a donc fallu recourir à des estimations. Le décompte pour 2008 ainsi que le registre des PC 2008, disponible depuis mars 2009, permettent pour la première fois de *corriger ces estimations*. Il en ressort que le montant total des PC ainsi que la part des PC annuelles (sur l'ensemble des PC) et de la couverture des besoins vitaux (sur les PC annuelles des personnes habitant à la maison ou dans un home) ont été sous-estimés. Dans ces trois cas, la correction des estimations se fait en défaveur de la Confédération. En vertu des dispositions transitoires de l'art. 58 OPC-AVS/AI (RS 831.301), il y a donc lieu de procéder à un paiement supplémentaire. Dans les explications ayant trait à cet article, le Conseil fédéral avait déjà précisé que les versements effectués en 2008 ne pouvaient être que provisoires, étant donné que le taux de la participation de la Confédération à appliquer selon l'art. 58 OPC-AVS/AI ne pouvait être déterminé qu'après la publication des résultats du registre des cas PC 2008. Ainsi, tous les paiements seraient vérifiés en 2009 et le décompte des prestations dues aux cantons en 2009 serait effectué en fonction des arriérés ou des remboursements résultant de cet examen.

En ce qui concerne l'année 2008, il résulte de ces corrections que la part de la Confédération aux PC a été sous-estimée de 136 millions dans le budget (budget: 1 026 mio; compte: 1 162 mio). Une partie de cet écart a déjà été acquittée par le biais du second supplément 2008 et par le dépassement de crédit (68 mio, abstraction faite des soldes de crédit). Les 68 millions restants se composent de la manière suivante:

- La quote-part de la Confédération pour l'année 2008 est désormais établie. En raison du niveau initial plus élevé dans le domaine des PC annuelles, le pourcentage définitif de la participation de la Confédération en 2008 engendre des paiements a posteriori s'élevant à 29,9 millions pour les PC à l'AVS et à 36,7 millions pour les PC à l'AI (sans les coûts administratifs).
- En outre, les chiffres pour les cas en 2008 sont désormais connus. Ils servent de base à l'établissement du montant du remboursement des coûts administratifs. Pour l'année 2008, il en résulte des paiements a posteriori supplémentaires pour les PC à l'AVS et à l'AI de 0,6 million dans chacun des cas.

Un supplément de 84 millions est demandé pour 2009. Les corrections des estimations mentionnées constituant un effet de base, une partie du supplément résulte du niveau plus élevé que prévu des dépenses liées aux PC annuelles. Les résultats du calcul distinctif concernant les personnes vivant dans des homes indiquent que le montant moyen des PC concernant ce groupe de population a augmenté de manière plus marquée que ce qui avait été prévu au budget 2009, en raison de la suppression du plafonnement des PC. Au total, les besoins supplémentaires en 2009 se montent donc à 38 millions pour les PC à l'AVS et à 46 millions pour les PC à l'AI.

La tendance qui s'est esquissée en 2008, à savoir une augmentation des PC plus marquée pour les personnes vivant dans un home que pour les personnes vivant à domicile, entraînera probablement des conséquences indésirables en matière de *participation de la Confédération au financement des PC*. En effet, le taux de cette part fédérale aux PC annuelles est fixé conformément à l'art. 39 OPC-AVS/AI sur la base des chiffres du mois de décembre de l'année précédente. Or, si les agrégats des PC présentent des taux de croissance différents, il en résulte un retard de la part fédérale sur l'évolution effective. Par conséquent, la Confédération participe à la croissance des dépenses liées aux prestations ne servant pas à la couverture des besoins vitaux dans les homes, alors que ces dépenses sont à la seule charge des cantons. Le surcroît de dépenses ainsi induit pour la Confédération est estimé à quelque 40 millions par an, et ce chiffre est empreint de nombreuses incertitudes en raison du manque de données fiables pour l'instant. En vue du budget 2011, le Conseil fédéral entend donc corriger l'erreur de conception qui se trouve apparemment dans l'OPC-AVS/AI.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont des *dépenses liées et non influençables à court et à moyen terme*. Aucune compensation des suppléments n'est par conséquent prévue.

41 Domaine de l'asile: 107,3 millions

En raison de la pression migratoire venant d'Afrique, de nouveaux itinéraires des passeurs (surtout par la Libye) ainsi que du renforcement des conflits dans les principaux pays d'origine des migrants (notamment le Sri Lanka), le nombre des demandes d'asile a augmenté. Pour 2009, l'Office fédéral des migrations (ODM) table désormais sur 17 500 demandes d'asile. Etant donné que les prévisions budgétaires pour l'année 2009 ont été faites sur la base de 10 000 demandes d'asile, les ressources inscrites pour couvrir les charges administratives et l'aide sociale aux requérants d'asile, l'aide sociale aux réfugiés et leur encadrement ainsi que les dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure ne suffisent pas. Les dépenses pour l'aide sociale correspondent aux coûts que supportent les cantons dans ce domaine et que la Confédération, conformément à la loi sur l'asile, est tenue de leur rembourser. Il s'agit par conséquent de dépenses liées et les créances en découlant doivent être honorées. D'où la nécessité de ce crédit supplémentaire. Du fait que cette évolution échappe à son contrôle, l'ODM ne peut compenser ni totalement ni partiellement les coûts supplémentaires qui se montent au total à 107,3 millions.

- **Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale des cantons (87,5 mio)**

L'augmentation du nombre des demandes d'asile entraîne une hausse du nombre des cas dans la procédure décisionnelle du domaine de l'asile. On s'attend désormais à une moyenne de 27 200 personnes (contre 24 000 dans le budget 2009). En outre, le taux d'activité moyen des requérants a baissé de 16,0 % à 12,3 %. Cette évolution résulte tant de la détérioration sur le marché de l'emploi que d'un plus grand nombre de personnes arrivées depuis peu en Suisse et pas encore intégrées dans le marché du travail. L'effectif des personnes pour lesquelles la Confédération est tenue de verser aux cantons le forfait global pour les coûts d'aide sociale et d'encadrement dépasse donc de quelque 25 % les prévisions budgétaires. En vertu de l'art. 5, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile, l'ODM doit rectifier les versements effectués l'année précédente en se fondant sur les données SYMIC définitives. Pour l'année d'introduction de ce système, les données requièrent des corrections importantes qui n'ont pas encore pu être effectuées intégralement. Les paiements complémentaires aux cantons pourraient donc s'élever jusqu'à 7,5 millions. En raison de ces évolutions, les coûts s'accroissent de 87,5 millions au total.

- **Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs (17,2 mio)**

Comme une grande partie des demandes sont déposées par des personnes en provenance de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est élevé, les effectifs des réfugiés reconnus relevant de la compétence financière de la Confédération augmentent davantage que prévu. L'effectif moyen est désormais estimé à 5700 personnes (contre 5300 au budget 2009). Pour les mêmes raisons que pour les requérants d'asile, le taux d'activité a baissé de 20,4 % à 17,0 %. L'effectif des per-

sonnes auxquelles la Confédération est tenue d'allouer le forfait global d'aide sociale et d'encadrement dépasse donc les prévisions budgétaires. En outre, la rectification des versements effectués en 2008 induit des paiements complémentaires aux cantons s'élevant jusqu'à 2 millions. Au total, les dépenses supplémentaires se montent donc à 17,2 millions.

- **Centres d'enregistrement et de procédure: dépenses d'exploitation (2,6 mio)**

En raison de l'afflux prévu de requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) qui, de ce fait, sont davantage occupés, les dépenses ont augmenté de 2,6 millions au total. Elles portent notamment sur la restauration, les coûts médicaux et de transport, les dépenses générales pour l'usage quotidien ainsi que l'argent de poche. Les ressources complémentaires demandées à cet effet par le biais du supplément Ib/09 tablaient sur 15 000 nouvelles demandes d'asile et ne suffisent donc pas actuellement.

42 Mesures de lutte contre la grippe A(H1N1): 96,8 millions

Le financement des mesures de lutte contre la grippe A(H1N1) nécessite quatre crédits supplémentaires d'un montant total de 96,8 millions. 84 millions sont requis dans le domaine civil pour l'achat du vaccin destiné à protéger la population et 1 million est nécessaire pour accroître la réserve de secours de médicaments (Tamiflu) de la Confédération. Quelque 6,8 millions sont par ailleurs requis pour la préparation d'un éventuel appui de l'armée dans la lutte contre la pandémie. 5 millions seront consacrés au soutien des achats de vaccin contre la pandémie pour les pays en développement, à titre de contribution spéciale volontaire et unique à l'OMS.

- **Pandémie (84,0 mio)**

Compte tenu des connaissances épidémiologiques actuelles, il est probable qu'une pandémie de grippe due au nouveau virus A(H1N1) survienne cet automne, en ne provoquant toutefois que des affections assez bénignes. La préparation initiale en vue d'une éventuelle prochaine pandémie partait du principe que la pandémie d'influenza serait due à l'agent de la grippe aviaire A(H5N1). C'est ainsi que l'OFSP a conclu un contrat le 18 octobre 2006 avec la société Glaxo-SmithKline (GSK), a acheté à ce moment-là un vaccin pré-pandémique H5N1 («grippe aviaire») et réglé la réservation d'une deuxième dose pandémique nécessaire. Le vaccin déjà disponible n'est pas efficace contre le virus A(H1N1) qui circule actuellement. Cependant, le vecteur (adjuvant) nettement plus cher déjà acheté peut également être utilisé pour la vaccination contre la nouvelle grippe. L'achat du nouveau vaccin, qui se fonde sur les art. 6 et 32a de la loi sur les épidémies, doit être effectué par la Confédération, car le vaccin pandémique est remis cette année uniquement à des Etats et non à des particuliers. Les 13 millions de doses qui ont été commandées permettront de vacciner toutes les personnes

qui le souhaitent en Suisse. Un tel nombre de doses est nécessaire, car il faut deux doses pour obtenir la meilleure protection. La demande de crédit de 84 millions porte sur l'achat de 8 millions de doses d'antigène H1N1 auprès de GSK pour un montant de 20 millions, sur l'achat de 5 millions de doses de vaccin avec adjuvant auprès de Novartis pour 62 millions et sur les coûts d'achat de 2 millions. Compte tenu du moment où le vaccin devrait être livré, les paiements interviendront entre septembre et décembre 2009. Afin d'exclure un défaut de financement, la totalité du montant a fait l'objet d'une demande de crédit provisoire ordinaire.

- **Mesures d'exécution (1,0 mio)**

Comme on s'attend à des cas plutôt bénins de grippe A(H1N1), l'usage du Tamiflu devrait, en cas de propagation du nouveau virus de la grippe, se limiter à un nombre restreint de personnes présentant un risque accru de complications ou se trouvant dans un état grave. L'accroissement de la réserve de secours de la Confédération permet de faire face à cette situation (disponibilité dans un délai exprimé en heures) et d'augmenter la marge de manœuvre des autorités sans toucher aux réserves stratégiques obligatoires. L'achat de 40 000 doses de Tamiflu pour adultes au prix de 25 francs la dose génère des coûts de 1 million. Les moyens financiers nécessaires à cet effet n'ont pas pu être demandés par la voie du budget ordinaire, car l'apparition d'une éventuelle pandémie n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget. Comme il faut s'attendre à la propagation d'une pandémie dans l'hémisphère nord durant l'automne 2009, les médicaments antiviraux supplémentaires devront être disponibles à ce moment-là. L'achat doit par conséquent être effectué le plus rapidement possible afin que les coûts soient payables à la mi-novembre 2009 en raison du délai de paiement non négociable de 60 jours. C'est pourquoi un crédit provisoire ordinaire a également été demandé.

- **Equiperment et matériel à renouveler (6,8 mio)**

Un crédit supplémentaire de 6,8 millions est sollicité pour la préparation d'un éventuel appui de l'armée dans la lutte contre la pandémie. Ces fonds sont destinés à l'achat de masques de protection respiratoire pour un montant total de 4,8 millions. Cet achat est indispensable car les masques de protection respiratoire achetés par l'OFSP pour la protection civile et les actuels stocks modestes de masques respiratoires de l'armée sont réservés à la formation pour la lutte contre les épidémies. Par conséquent, le personnel sanitaire militaire qui interviendrait en cas d'appui dans la lutte contre la pandémie a besoin de masques de protection respiratoire supplémentaires. Par ailleurs, des seringues et des aiguilles pour l'application du vaccin commandé doivent être achetées pour un montant d'environ 2 millions.

- **Contribution à l'Organisation mondiale de la santé (5,0 mio)**

Etant donné les capacités de production limitées, la quantité totale de vaccin disponible ne suffira pas pour protéger l'ensemble de la population mondiale. Cette situation pourrait être l'occasion de tester la solidarité mondiale. Les pays en développement doivent également avoir accès au vaccin. L'OMS, ses pays membres et les fabricants de vaccin poursuivent ce but. C'est pourquoi une contribution spéciale volontaire et unique de 5 millions doit être allouée pour seconder l'OMS dans la lutte contre la pandémie et en particulier pour acheter du vaccin destiné aux pays en voie de développement.

43 Mesures salariales: 15,0 millions

Ce crédit supplémentaire résulte de l'introduction au sein de la Confédération de l'horaire de travail fondé sur la confiance. En décembre 2008, le Conseil fédéral a modifié les modèles d'horaires de travail afin de freiner la croissance des soldes horaires, voire de les stabiliser. Les mesures comprennent notamment l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance, obligatoire pour les collaborateurs des classes de salaire 30 à 38 et facultative pour ceux des classes de salaire 24 à 29. Par ailleurs, les primes de fidélité seront en règle générale versées en espèces. Les coûts générés par ces mesures s'élèvent à 34 millions pour l'année 2009. L'OPers modifiée étant entrée en vigueur au 1.1.2009, les conséquences financières de cette adaptation n'ont pas pu être prises en compte dans le budget 2009. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFF de demander les ressources nécessaires par la voie du second supplément au budget 2009 en se basant sur des chiffres plus précis. D'après les extrapolations effectuées jusqu'à présent, les besoins supplémentaires pour 2009 au niveau de la Confédération s'établissent à 15 millions. Le solde des coûts (19 mio) peut être compensé par des gains d'efficacité et par une application plus systématique des directives en matière d'horaires de travail à l'intérieur des crédits de personnel autorisés ainsi que, conformément à l'art. 3, al. 1, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2009, par des transferts entre les crédits de personnel des différents départements. Cette demande de crédit supplémentaire à hauteur de 15 millions doit être mise en perspective avec les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires. En effet, celles-ci ont atteint à fin 2008 le montant de 287 millions. Des provisions ont certes été dissoutes à raison de 4 millions en 2008, mais près de 26 millions ont été versés dans le même temps pour des soldes de vacances et d'heures supplémentaires. L'adaptation des modèles d'horaire de travail doit permettre d'éviter la constitution de nouvelles provisions ou les versements pour des soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

44 Assistance administrative aux Etats-Unis: 12,3 millions

Les tâches supplémentaires dans le cadre de l'assistance administrative aux Etats-Unis entraînent des charges supplémentaires pour le Tribunal administratif fédéral (TAF) et l'Administration fédérale des contributions (AFC). Onze demandes de suppléments s'élevant au total à 12,3 millions sont présentées à cet effet. Ces ressources sont devenues nécessaires suite à l'accord signé le 19.8.2009 par le Conseil fédéral et les Etats-Unis. Elles ne pouvaient donc être prévues lors de l'établissement du budget 2009. Les Chambres fédérales ont déjà approuvé par la voie du supplément Ib/09 un crédit supplémentaire de 4 millions en faveur de l'AFC lié à l'assistance administrative aux Etats-Unis. En raison du caractère urgent de la situation, des crédits provisoires ordinaires sont sollicités. La Délégation des finances n'a pas encore octroyé les crédits provisoires.

A la suite de l'accord passé entre le Conseil fédéral et le gouvernement des Etats-Unis concernant la demande d'assistance administrative des autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, IRS) au sujet d'UBS SA, l'AFC est tenue d'assurer le traitement de quelque 4 500 cas d'assistance administrative en matière fiscale dans un délai de 360 jours. Une organisation de projet spécialisée est créée en vue de mettre en œuvre concrètement cet accord. Elle se compose de la direction du projet, de juristes travaillant déjà dans l'administration fédérale ou engagés à cet effet, de personnel de secrétariat ainsi que d'une équipe d'audit formée de spécialistes d'un cabinet d'audit. Les crédits supplémentaires sollicités à hauteur de 11,0 millions sont composés essentiellement de charges de conseil (8,6 mio). Le reste couvrira les coûts de personnel, informatiques et de location.

Afin de traiter les plaintes déposées auprès du TAF en rapport avec la demande d'assistance administrative des Etats-Unis concernant UBS SA, une augmentation des ressources en personnel est indispensable. Elle comprend la création de cinq postes de juge ainsi que de dix postes de greffier ou de personnel de chancellerie. A cela s'ajoutent des dépenses liées aux locaux supplémentaires, au mobilier et à l'informatique. Des ressources supplémentaires à raison de 1,3 million sont nécessaires pour subvenir à ces besoins.

45 Enveloppe budgétaire de l'OFROU: 12,0 millions

Au moment de l'établissement du budget, le fait que les prestations fournies par les unités territoriales dans le domaine de l'entretien des routes nationales sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (fourniture de prestations relevant de l'Etat) n'était pas connu. Conformément à l'art. 23 de la loi sur la TVA, toutes les prestations fournies en faveur de la Confédération sont également assujetties dans ces cas à l'impôt. L'OFROU doit ainsi supporter des coûts supplémentaires de 12,0 millions. L'augmentation des besoins n'a pas d'incidences sur le budget de la Confédération, car l'Administration fédérale des contributions s'attend en contrepartie à une augmentation des recettes dans les mêmes proportions.

46 Prestations versées par la Confédération à l'assurance-chômage (AC): 10,0 millions

Les besoins supplémentaires résultent d'une part du fait que, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2006, environ 7 millions restent à verser. D'autre part, l'estimation actuelle pour l'exercice 2009 indique un montant majoré de 3 millions par rapport au budget 2009, imputable à la légère augmentation de la masse salariale soumise à cotisation. Conformément à la LACI, les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation. Cette catégorie de dépenses ne peut être influencée par la Confédération. Aucune compensation de ce crédit supplémentaire n'est donc prévue.

47 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Base d'aide au commandement de l'armée (BAC): 7,5 millions

Une augmentation du crédit de personnel (rétribution du personnel et cotisations de l'employeur) à raison de 7,5 millions est nécessaire en 2009 afin d'assurer la fourniture en prestations informatiques civiles et militaires en faveur du DDPS. Puisqu'il s'agit d'un simple transfert de ressources entre deux crédits, le supplément n'a aucune incidence sur le budget.

La réduction des effectifs prévue dans le cadre de la mise en œuvre de l'armée XXI ne sera pas effectuée afin de ne pas mettre en péril la fourniture des prestations informatiques par la BAC. Par conséquent, le DDPS a décidé en juin que la coupe prévue de 50 postes à la BAC était annulée. Pour cette raison, les ressources inscrites au budget 2009 sur le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» ne suffisent pas. Les besoins supplémentaires s'élèvent à 7,5 millions. Un montant correspondant est prévu à partir de 2010 dans le budget et le plan financier. Le crédit supplémentaire demandé est entièrement compensé sur le crédit du domaine Défense «Prestations de l'employeur». Dans le cadre de la suspension prolongée des réductions de postes au sein de la Base logistique de l'armée (BLA), ce crédit présentera un solde en raison d'un nombre de départs à la retraite inférieur aux prévisions en 2009.

48 Autres crédits supplémentaires

• Péréquation des ressources: 4,4 millions

Le montant inscrit au budget était fondé sur des calculs effectués en juin 2008. Ces chiffres sont toujours provisoires à ce moment-là de l'année, les cantons devant encore les passer en revue dans le cadre d'une audition. En 2008, la vérification a donné lieu à des adaptations au niveau de deux cantons. Une erreur survenue dans l'année de référence 2008 a été traitée lors de cette même audition. Il s'agit d'une correction des données du canton de Saint-Gall. La prise en considération de cette correction s'est aussi répercutée sur la réévaluation de la dotation de l'instrument de péréquation. L'en-

semble de ces adaptations ont pu être effectuées avant l'adoption de l'ordonnance actualisée sur la péréquation financière et la compensation des charges. Par manque de temps, la correction n'a cependant pas pu être faite dans le budget 2009. Il en résulte à présent un besoin supplémentaire de l'ordre de 4,4 millions au niveau de la compensation des ressources.

- **Protection diplomatique et consulaire: 3,0 millions**

La crise avec la Libye, les enlèvements aux Philippines et au Mali, les troubles au Madagascar ainsi que la grippe A(H1N1) sont à l'origine d'une forte sollicitation, souvent sur plusieurs fronts, de la gestion de crise en faveur des Suisses à l'étranger en 2009. Les ressources prévues annuellement et s'élevant à 300 000 francs n'ont pas suffi à couvrir les charges importantes résultant pour la Protection diplomatique et consulaire de ces situations de crise d'une durée plus ou moins longue. Ces besoins supplémentaires nécessitent un crédit provisoire ordinaire d'un montant de 3 millions.

- **Entraide en matière de prestations en matière d'assurance-maladie et accidents: 2,2 millions**

Selon l'art. 19, al. 1, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), l'Institution commune LAMal est chargée par le Conseil fédéral d'exécuter l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats membres de l'Union européenne. Conformément à l'al. 3 de ce même article, la Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées au titre de l'entraide. Les moyens servant au financement de ces avances entraînent des intérêts plus importants que ceux qui ont été prévus au budget. La somme supplémentaire nécessaire de 2,2 millions résulte également de la hausse des coûts moyens par cas de maladie.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles: 2,1 millions**

Le système de cryptage et de transmission TC-007 permet au DFAE de transmettre par divers canaux de communication les messages et pièces jointes classifiés «confidentiel» ou «secret» de manière sécurisée entre les sites de la centrale et les représentations à l'étranger. En outre, il sert de système de sécurité au cas où le réseau de communication des données habituel (KOMBV) ne serait plus disponible. En 2008, le projet TC-007 a dû être interrompu en raison de difficultés techniques. Entre-temps, les problèmes techniques ont pu être résolus, un nouveau plan d'installation a été établi et les besoins en ressources définis. Le projet devrait donc être achevé d'ici la fin de l'année. En raison du retard pris par le projet, seules des ressources modestes étaient inscrites au budget 2009. Les besoins financiers non couverts font l'objet d'une demande de crédit supplémentaire. Ce dernier sera intégralement compensé.

- **Présence de la Suisse: 2,0 millions**

Une stratégie d'affaires publiques ciblée et durable a dû être mise en place dans le cadre de l'affaire UBS pour soutenir les négociations avec les Etats-Unis. Les moyens nécessaires s'élèvent à 2,5 millions en 2009. Un montant de 0,5 million était déjà prévu dans le budget 2009. Lors de la budgétisation de l'année 2009, l'ampleur des défis aux Etats-Unis n'était pas encore connue. La situation, qui s'est aggravée à la suite des derniers événements, requiert la mise en œuvre immédiate de la stratégie d'affaires publiques. Un crédit provisoire ordinaire a donc été nécessaire.

Les autres crédits supplémentaires s'élèvent à 5,2 millions et se répartissent au total sur neuf demandes.

5 Demande de crédits supplémentaires en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Vu le message du Conseil fédéral du 17.10.2007, l'Assemblée fédérale a adopté le 20.3.2009 la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF). Parallèlement, le Parlement demande au Conseil fédéral de soumettre d'ici fin 2010 un projet sur l'extension ultérieure de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030; art. 10 LDIF). Les coûts de la planification sont couverts par le crédit d'engagement destiné à la planification de l'extension de l'infrastructure ferroviaire et financés par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires.

L'office compétent, à savoir l'OFT, et les CFF ont déjà effectué des travaux préparatoires afin que le Conseil fédéral puisse présenter le projet au Parlement en temps utile. Pour l'instant, les coûts en découlant ont été couverts par le budget des CFF. Un crédit supplémentaire de 3 millions à charge du fonds pour les grands projets ferroviaires est demandé afin de couvrir les paiements dus en 2009. Le Parlement ayant approuvé la LDIF au cours de sa session de printemps 2009, les crédits nécessaires n'ont pas pu être inscrits dans le budget 2009.

6 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Un montant total de 27,5 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2008. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), le Conseil fédéral peut reporter des crédits budgétaires, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Ces *reports* demandés ont, dans leur grande majorité, des incidences financières (27,4 mio). Le solde (0,2 mio) correspond à une demande de report d'imputations de prestations internes. Les reports de crédits relèvent principalement des domaines suivants:

- **Contributions de la Suisse à l'ONU: 12,3 millions**

Des ressources supplémentaires ont été accordées par la voie du supplément II/08 afin de couvrir la hausse des contributions obligatoires à l'ONU qui s'explique principalement par les missions de maintien de la paix que le conseil de sécurité de l'ONU a décidé de mener au Darfour (UNAMID) et au Tchad (MINURCAT) en 2007. Ces contributions étaient dues pour fin 2008 selon les indications de l'ONU à ce moment-là. En raison de la prise des décisions nécessaires intervenue en janvier 2009 seulement, la facturation en rapport avec les missions de paix déjà initiées par l'ONU à hauteur de 12 millions a toutefois pris du retard. Ces contributions obligatoires n'ont donc été facturées par l'ONU qu'en janvier 2009 et ont été payées entre-temps dans les délais usuels. Mais ces montants n'avaient pas été budgétés pour 2009 et il en résulte par conséquent une augmentation des besoins.

- **Programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin: 7,8 millions**

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 20.2.2008, le rattachement aux nouveaux systèmes de l'UE doit être effectué parallèlement à la mise en œuvre de la solution transitoire pour des raisons de calendrier. Par conséquent, certains projets partiels planifiés en 2008 ont dû être reportés en 2009 faute de disponibilités suffisantes. Il s'agit notam-

ment de N-SIS (partie nationale du système d'information Schengen), Pol Collaboration (échange sécurisé de renseignements et de données), SuissePol-Index (aperçu d'informations ayant un rapport à la police de sécurité), N-VIS (système national d'information sur les visas), nouveau titre de séjour ainsi que Eurodac (base de données destinée à enregistrer les empreintes digitales). Par conséquent, les ressources autorisées en 2008 n'ont pas pu être épuisées cette même année. Il en résulte des soldes de crédits pour 2008 qui doivent être reportés en 2009 pour garantir les travaux de mise en œuvre cette année encore. Le report de crédit permet de compenser les dépenses supplémentaires accumulées en 2009. Dans l'ensemble, le crédit d'engagement ne présente donc pas de dépassement.

- **Introduction du passeport biométrique: 3,8 millions**

Le projet «Introduction définitive du passeport biométrique» est en phase de réalisation depuis août 2008. Le recours, dans le cadre de l'appel d'offres, d'un des soumissionnaires, le manque de ressources consacrées au développement ainsi que les charges supplémentaires non planifiées liées au référendum ont entraîné des retards imprévisibles. Par conséquent, les fonds budgétés n'ont pas tous été utilisés en 2008, en particulier dans le domaine du développement. Ces ressources sont cependant nécessaires en 2009 et font donc l'objet d'une demande de report de crédit.

- **Expositions universelles (exposition de Shanghai, Chine, en 2010): 2,1 millions**

L'estimation des coûts établie au printemps/été 2008 pour le premier avant-projet du pavillon suisse a nettement dépassé le montant autorisé au budget. Il a donc fallu revoir entièrement cet avant-projet. Il en résulte des retards par rapport au calendrier initial. Par conséquent, ce n'est qu'en décembre 2008 qu'une entreprise générale de construction a pu être mandatée et les travaux n'ont débuté qu'en mai 2009. Les dépenses budgétées pour 2008 en faveur de l'entreprise générale et de la construction ne sont utilisées qu'au cours de 2009 et ne peuvent être financées avec les montants prévus au budget.

7 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits autorisés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. mesures salariales, pandémie);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. l'évolution dans le domaine de l'asile).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements planifiés non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà autorisés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message au Parlement (art. 21ss LFC; art. 10ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement approuve un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière d'approbation des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront soumis à l'*approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire approuvé l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2009

du # décembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2009²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2009 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	428 668 311
b. Domaine des investissements: dépenses de	2 530 950

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 431 199 261 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2009.

Art. 3 Dispositions finales

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral II
concernant les prélèvements
supplémentaires sur le fonds
pour les grands projets ferroviaires
pour l'année 2009**

du # décembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹, vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2009²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 15 décembre 2008³ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009, un crédit budgétaire se montant à 3 000 000 francs est approuvé afin de planifier l'extension ultérieure de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030) et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS **742.140**

2 Non publié dans la FF

3 FF **2009 473**

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du second supplément

1 Autorités et tribunaux

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Autorités et tribunaux			
107 Tribunal pénal fédéral			
Compte de résultats			
A2111.0217 Procédure pénale	2 493 861	3 600 000	250 000
108 Tribunal administratif fédéral			
Compte de résultats			
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	33 368 903	41 499 100	329 100
A2101.0117 Traitements des juges	14 949 874	14 902 100	209 400
A2109.0001 Autres charges de personnel	363 780	569 000	77 900
A2113.0001 Location de locaux	4 960 497	5 032 100	102 300
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	3 904 633	4 569 000	439 500
A2115.0001 Charges de conseil	197 425	390 500	10 000
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	2 701 862	3 490 000	98 350

107 Tribunal pénal fédéral**Procédure pénale**

A2111.0217 250 000

- Charges d'exploitation distinctes AIF 250 000

Charges extraordinaires pour un cas de la cour des affaires pénales pour lequel sont prévus des paiements de plus d'un million aux défenseurs d'office.

108 Tribunal administratif fédéral**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 329 100

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 291 300
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 37 800

Traitements des juges

A2101.0117 209 400

- Indemnités allouées aux juges AIF 184 400
- Cotisations de l'employeur pour les juges (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 25 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 77 900

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 77 900

Location de locaux

A2113.0001 102 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 102 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 439 500

- Matériel informatique AIF 55 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 241 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 129 600
- Prestations de télécommunication IP 9 400

Charges de conseil

A2115.0001 10 000

- Charges générales de conseil AIF 10 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 98 350

- Taxes postales et frais de port AIF 25 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 53 150
- Prestations de service externes AIF 16 700
- Frais effectifs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 500

Afin de traiter les plaintes liées à la demande d'assistance administrative des Etats-Unis au sujet de l'UBS déposées auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), des ressources en personnel supplémentaires sont nécessaires (jusqu'à cinq postes de juge et dix postes de greffier ou de personnel de chancellerie). S'y ajoutent des dépenses pour les locations supplémentaires, le mobilier et l'informatique (notamment l'aménagement de places de travail additionnelles, l'extension du réseau et les adaptations du contrôle de gestion). Le budget 2009 n'avait pas pu tenir compte des ressources indispensables à cet effet, étant donné que la nécessité de ces montants résulte de l'accord avec les Etats-Unis qui n'a été signé par le Conseil fédéral que le 19.8.2009. Crédits provisoires ordinaires.

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département des affaires étrangères			
201 Département fédéral des affaires étrangères			
Compte de résultats			
A2310.0281 Expositions universelles	5 561 972	4 500 000	500 000
A2310.0283 Présence de la Suisse à l'étranger	8 499 991	8 250 000	2 000 000
A2310.0395 Protection diplomatique et consulaire	121 317	300 000	3 000 000
A2310.0468 Tribunal internat. droit mer, Autorité internat. fonds marins	–	–	229 600
Compte des investissements			
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	3 520 845	850 000	2 080 950

201 Département fédéral des affaires étrangères

Expositions universelles

A2310.0281 500 000

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 400 000

Le Conseil fédéral a décidé le 5.6.2009 de soumettre au Parlement, par la voie du message concernant le budget 2010, un crédit d'engagement de 6,5 millions destiné à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2012 à Yeosu en Corée du Sud. Une participation substantielle du secteur privé aux coûts (7 mio) est attendue, ce qui permettra de réduire la contribution fédérale. La planification du projet doit être effectuée en 2009 et les coûts de personnel y afférents, qui ne peuvent pas être financés par les moyens prévus dans le budget 2009, doivent être couverts.

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 2 000 000

- Prestations de services externes AIF 2 000 000

Une stratégie d'affaires publiques doit être mise en place pour soutenir les négociations avec les Etats-Unis. En 2009, les ressources nécessaires s'élèvent à 2,5 millions. Un montant de 0,5 million est déjà prévu dans le budget 2009. Lors de la budgétisation de l'année 2009, l'ampleur des défis aux Etats-Unis n'était pas encore connue. La situation, qui s'est aggravée à la suite des derniers événements, requiert la mise en œuvre immédiate de la stratégie d'affaires publiques. Les dépenses ne peuvent pas être compensées en interne, dans la mesure où le budget 2009 est déjà alloué en grande partie, conformément aux décisions prises par le Conseil fédéral. Crédit provisoire ordinaire.

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 3 000 000

- Autres contributions à des tiers AIF 3 000 000

La crise avec la Libye, les enlèvements aux Philippines et au Mali, les troubles au Madagascar ainsi que la grippe A(H1N1) sont à l'origine d'une forte sollicitation, souvent sur plusieurs fronts, de la gestion de crise en faveur des Suisses à l'étranger en 2009. Les ressources prévues annuellement et s'élevant à 300 000 francs n'ont pas suffi à couvrir les charges importantes résultant pour la Protection diplomatique et consulaire de ces situations de crise d'une durée plus ou moins longue. Crédit provisoire ordinaire.

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins

A2310.0468 229 600

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 229 600

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU sur le droit de la mer le 1.5.2009. Celle-ci est entrée en vigueur le 31.5.2009. La contribution aux coûts de l'autorité internationale des fonds marins et au Tribunal international du droit de la mer pour l'année 2009 est calculée pro rata temporis.

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 2 080 950

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 2 080 950

A cause de difficultés techniques, le projet TC-007 a pris un retard d'environ un an. Les problèmes techniques apparus en 2008 ont pu être résolus entre-temps. Le nouveau plan d'installation est établi et les nouveaux besoins en ressources sont déterminés. Le projet devrait être terminé dans la deuxième moitié de 2009. Un nouveau report entraînerait d'autres coûts supplémentaires. Le crédit supplémentaire est intégralement compensé au sein du DFAE.

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département de l'intérieur			
305 Archives fédérales suisses			
Compte de résultats			
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	1 820 058	2 491 300	250 000
316 Office fédéral de la santé publique			
Compte de résultats			
A2111.0102 Mesures d'exécution	10 699 578	14 857 200	1 000 000
A2111.0103 Entraide en matière de prestations AMaLA	4 421 599	4 498 400	2 200 000
A2111.0252 Pandémie	22 437 146	–	84 000 000
A2310.0109 Contribution à la prévention et à la promotion de la santé	15 643 198	15 613 700	5 000 000
318 Office fédéral des assurances sociales			
Compte de résultats			
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	3 698 099	3 721 300	158 000
A2310.0329 Prestations complémentaires à l'AVS	550 962 661	574 900 000	68 500 000
A2310.0384 Prestations complémentaires à l'AI	574 344 643	613 700 000	83 300 000

305 Archives fédérales suisses

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	250 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	250 000

Pour le logiciel développé dans le cadre du projet ARELDA, il a fallu conclure des contrats de maintenance avec des entreprises externes pour 2009. Leur volume n'était pas encore exactement connu au moment du processus d'établissement du budget 2009. L'exploitation du système permet de chiffrer plus exactement l'ampleur de ces travaux de maintenance et les coûts afférents, raison pour laquelle des ressources plus importantes que le montant prévu sont nécessaires au poste «Charges de biens et services liées à l'informatique». Les ressources financières nécessaires sont intégralement compensées par le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

316 Office fédéral de la santé publique

Mesures d'exécution

A2111.0102	1 000 000
• Prestations de service externes AIF	1 000 000

Les études épidémiologiques récentes font craindre une vague pandémique du virus A(H1N1) dans l'hémisphère Nord à partir de l'automne 2009. Comme l'évolution de la maladie devrait plutôt être bénigne, il faut augmenter les réserves d'urgence de la Confédération en Tamiflu® pour qu'elles atteignent 50 000 emballages. Ceci devrait permettre d'éviter l'ouverture des stocks obligatoires, solution onéreuse et nécessitant beaucoup de temps. Les ressources nécessaires n'ont pas pu être prévues dans le budget ordinaire parce qu'il n'y avait, à l'époque, pas de risque de pandémie. La disponibilité du médicament doit cependant être assurée pour l'automne 2009. Le délai de paiement, non négociable, est de 60 jours; c'est pourquoi la somme de 1 million

(40 000 emballages à 25 fr.) sera due à la mi-novembre 2009. Crédit provisoire ordinaire.

Entraide en matière de prestations AMaLA

A2111.0103	2 200 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 200 000

Selon l'art. 19, al. 1, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMaL), l'Institution commune LAMaL est chargée, par le Conseil fédéral, d'exécuter l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats membres de l'Union européenne. Conformément à l'al. 3 de ce même article, la Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées au titre de l'entraide. Les crédits servant au financement de ces avances entraînent des intérêts plus importants que ceux qui ont été prévus au budget. La somme supplémentaire nécessaire de 2,2 millions résulte également de la hausse des coûts moyens par cas de maladie, hausse qui requiert des emprunts plus élevés.

Pandémie

A2111.0252	84 000 000
• Prestations de service externes AIF	84 000 000

Comme pour la grippe saisonnière, une vaccination à deux doses d'un vaccin pandémique spécifique à H1N1 constitue la meilleure protection contre le virus A(H1N1) qui circule en ce moment. C'est à la Confédération qu'il revient d'acquérir le vaccin pandémique puisque, cette année, il sera remis uniquement à des pays et non à des particuliers. Cette démarche permet de garantir que toutes les personnes qui souhaitent se faire vacciner auront accès au vaccin. Dans l'état actuel des négociations concernant l'achat de vaccins, les paiements devront être effectués entre septembre et décembre 2009. Crédit provisoire ordinaire.

3 Département de l'intérieur

suite

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **5 000 000**

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 000 000

Les capacités de production étant limitées, l'ensemble de la population mondiale ne dispose pas de suffisamment de vaccins. La situation actuelle pourrait devenir un test de solidarité pour l'humanité. Les pays en voie de développement doivent aussi avoir un accès au vaccin. Dans le cas contraire, la pression de l'opinion publique sur l'industrie pharmaceutique concernant l'accès aux médicaments et la critique du droit des brevets pourraient fortement s'accroître. L'OMS, ses pays membres et les fabricants de vaccins poursuivent en commun cet objectif. Pour soutenir l'OMS dans la lutte contre la pandémie, en particulier dans l'acquisition d'un vaccin pandémique pour les pays en voie de développement, il est proposé qu'une contribution spéciale volontaire et unique de 5 millions soit allouée à l'OMS.

318 Office fédéral des assurances sociales

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **158 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 158 000

L'OFAS est, pour les projets informatiques ITAB (migration de l'architecture informatique de l'OFAS) et VOS+ (migration de la communication bureautique à l'OFAS), confronté à des frais supplémentaires qui n'étaient pas prévus au moment de l'établissement du budget et que le crédit informatique ordinaire ne suffit pas à couvrir. Dans l'intérêt des tâches à effectuer, il est indispensable de poursuivre les projets déjà lancés et de les achever dans les délais. Le surcoût est prévu pour les prestations de conseil informatiques fournies par l'OFIT. Les fonds nécessaires sont entièrement compensés par le crédit A2115.0001 «Charges

de conseil». Pour le budget de la Confédération, la neutralité des coûts est donc respectée.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **68 500 000**

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 67 900 000
- Cantons AIF 600 000

Le crédit supplémentaire d'un montant de 68,5 millions résulte du nouveau mode de participation de la Confédération au financement des prestations complémentaires (PC) prévu dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (RPT). La Confédération ne participe plus qu'aux PC annuelles, mais non au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. Lors de l'établissement du budget 2009, le rapport entre les deux genres de prestations n'était pas encore connu, et il en allait de même pour le budget 2008 (paiement a posteriori nécessaire). Du crédit supplémentaire requis, 38 millions sont destinés à l'année 2009 et 30,5 millions à l'année 2008.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **83 300 000**

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 82 700 000
- Cantons AIF 600 000

Le crédit supplémentaire d'un montant de 83,3 millions résulte du nouveau mode de participation de la Confédération au financement des prestations complémentaires (PC) prévu dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (RPT). La Confédération ne participe plus qu'aux PC annuelles, mais non au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. Lors de l'établissement du budget 2009, le rapport entre les deux genres de prestations n'était pas encore connu, et il en allait de même pour le budget 2008 (paiement a posteriori nécessaire). Du crédit supplémentaire requis, 46 millions sont destinés à l'année 2009 et 37,3 millions à l'année 2008.

4 Département de justice et police

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département de justice et police			
420 Office fédéral des migrations			
Compte de résultats			
A2111.0129 Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	32 365 899	31 147 600	2 600 000
A2310.0166 Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons	517 084 801	406 456 200	87 500 000
A2310.0167 Réfugiés: coûts aide sociale, encadrem. et administratifs	80 694 862	86 957 300	17 220 000

420 Office fédéral des migrations

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 2 600 000

- Charges d'exploitation distinctes 2 600 000

8392 nouvelles demandes d'asile ont déjà été déposées au premier semestre 2009. On sait d'expérience que généralement, la majorité des demandes d'asile sont déposées au second semestre, si bien que l'ODM table sur le dépôt de quelque 17 500 demandes d'asile d'ici au 31.12.2009. Or, le calcul dans le cadre du supplément Ib/09 ne tenait compte que d'une rectification à 15 000 demandes du paramètre de 10 000 nouvelles demandes d'asile sur lequel s'appuyait le budget 2009. Vu les 17 500 demandes d'asile prévisibles pour l'ensemble de l'année 2009, 2,6 millions supplémentaires seront nécessaires, notamment dans les domaines de la restauration, des coûts de transport et médicaux, ainsi que des coûts généraux.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 87 500 000

- Cantons AIF 87 500 000

Le budget 2009 tablait sur un afflux de 10 000 nouveaux requérants d'asile. Au premier semestre 2009, 8392 nouvelles demandes d'asile ont déjà été déposées, si bien qu'il y a lieu de

s'attendre au dépôt de 17 500 demandes d'asile en 2009. A cela s'ajoute un taux d'activité plus bas que prévu, notamment en raison de la situation tendue sur le marché du travail. Aussi l'effectif des personnes pour lesquelles la Confédération est tenue de verser aux cantons des forfaits globaux au titre des coûts de l'aide sociale et d'encadrement (domaine des requérants d'asile) dépasse d'un quart les chiffres budgétés. Il en découle des dépenses supplémentaires totales de 87,5 millions.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 17 220 000

- Cantons AIF 17 220 000

L'afflux des nouvelles demandes d'asile a fortement progressé depuis l'automne 2008. Comme une grande partie des demandes sont déposées par des personnes en provenance de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est élevé, les effectifs des réfugiés reconnus relevant de la compétence financière de la Confédération augmentent davantage que prévu. De plus, le taux d'activité des réfugiés a baissé, notamment en raison de la situation tendue sur le marché du travail. Par conséquent, l'effectif des personnes pour lesquelles la Confédération est tenue de verser aux cantons des forfaits globaux au titre des coûts de l'aide sociale et d'encadrement (domaine des réfugiés) dépasse les chiffres budgétés. Il en découle des dépenses supplémentaires totales de 17,2 millions.

5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département défense, protection de la population et sports			
525 Défense			
Compte de résultats			
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 194 300 385	1 215 814 800	7 540 000
A2150.0102 Equipement et matériel à renouveler (EMR)	289 710 748	289 000 000	6 800 000

525 Défense

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**A2100.0001 7 540 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 500 000
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 383 500
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 429 000
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 182 000
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 45 500

Dans le but de garantir ses prestations informatiques dans le domaine civil et militaire, le DDPS a décidé, le 2.6.2009, de renoncer à la réduction de 50 postes de travail à la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC), ce qui implique une augmentation du crédit de personnel (rétribution du personnel et cotisations de l'employeur) de 7,5 millions pour 2009. Les coûts

supplémentaires seront entièrement compensés sur le crédit A2101.0124 «Prestations de l'employeur».

Equipement et matériel à renouveler (EMR)**A2150.0102 6 800 000**

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 6 800 000

Suite à la proclamation de la phase 4 de la pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), puis au passage aux phases 5 et 6, le DDPS a été chargé de prendre des mesures par l'Etat-major interdépartemental spécial «Pandémie» afin de pouvoir, le cas échéant, engager des troupes pour soutenir la lutte contre la pandémie. Le DDPS a immédiatement dû acquérir des masques de protection et du matériel pour injections pour un montant de 6,8 millions.

6 Département des finances

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département des finances			
601 Administration fédérale des finances			
Compte de résultats			
A2310.0424 Péréquation des ressources	1 798 568 508	1 857 473 000	4 381 451
605 Administration fédérale des contributions			
Compte de résultats			
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	137 786 543	145 023 700	1 500 000
A2113.0001 Location de locaux	13 015 996	12 899 500	200 000
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	20 669 068	22 593 900	750 000
A2115.0001 Charges de conseil	287 844	219 200	8 600 000
614 Office fédéral du personnel			
Compte de résultats			
A2101.0149 Mesures salariales	–	746 810	15 000 000

601 Administration fédérale des finances**Péréquation des ressources**

A2310.0424	4 381 451
• Péréquation financière AIF	4 381 451

Le montant inscrit au budget était fondé sur des calculs effectués en juin 2008. Ces chiffres sont toujours provisoires à ce moment-là de l'année, les cantons devant encore les passer en revue dans le cadre d'une audition. En 2008, la vérification a donné lieu à des adaptations au niveau de deux cantons. Une erreur survenue au cours de l'année de référence 2008 a été traitée lors de cette même audition. Il s'agit d'une correction des données du canton de Saint-Gall. La prise en considération de cette correction s'est aussi répercutée sur la réévaluation de la dotation de l'instrument de péréquation. L'ensemble de ces adaptations ont pu être effectuées avant l'adoption de l'ordonnance actualisée sur la péréquation financière et la compensation des charges. Par manque de temps, la correction n'a cependant pas pu être faite dans le budget 2009. Il en résulte donc un besoin supplémentaire de l'ordre de 4,3 millions au niveau de la péréquation des ressources.

605 Administration fédérale des contributions**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	1 500 000
• Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF	1 293 000
• Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF	207 000

Location de locaux

A2113.0001	200 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	200 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	750 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	750 000

Charges de conseil

A2115.0001	8 600 000
• Charges générales de conseil AIF	8 600 000

Cellule spéciale «Assistance administrative aux Etats-Unis»: suite à l'accord entre la Suisse et le gouvernement des Etats-Unis concernant la demande d'assistance administrative émanant des autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, IRS) au sujet de UBS SA, l'Administration fédérale des contributions est tenue d'assumer le traitement des cas d'assistance administrative dans le domaine fiscal. Une organisation de projet est créée pour la mise en œuvre de cet accord. Le crédit supplémentaire demandé est destiné à cette mise en œuvre. Crédits provisoires ordinaires.

614 Office fédéral du personnel**Mesures salariales**

A2101.0149	15 000 000
• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OPFER AIF	15 000 000

En décembre 2008, le Conseil fédéral a modifié les modèles d'horaires de travail afin de freiner la croissance des soldes horaires, voire de les stabiliser. Les mesures comprennent notamment l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance, obligatoire pour les collaborateurs des classes de salaire 30 à 38 et facultative pour ceux des classes de salaire 24 à 29. Par ailleurs, les primes de fidélité seront en règle générale versées en espèces. Les coûts générés par ces mesures s'élèvent à 34 millions pour l'année 2009. Sur ce montant, au moins 16 millions doivent être compensés, selon le mandat du Conseil fédéral, au niveau des crédits de personnel existants par des gains d'efficacité et par une application plus systématique des directives en matière d'horaires de travail. Les fonds supplémentaires nécessaires doivent être sollicités au moyen d'un crédit supplémentaire en se basant sur des chiffres plus précis. D'après les extrapolations effectuées jusqu'à présent, les besoins supplémentaires pour 2009 au niveau de la Confédération s'établissent à 15 millions. Le solde des coûts (19 mio) peut être compensé à l'intérieur des crédits de personnel autorisés ainsi que, conformément à l'art. 3, al. 1, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2009, par des transferts entre les crédits de personnel des différents départements.

7 Département de l'économie

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département de l'économie			
704 Secrétariat d'Etat à l'économie			
Compte de résultats			
A2111.0115 Feuille officielle suisse du commerce	1 188 456	1 207 900	300 000
A2310.0351 Prestations versées par la Confédération à l'AC	294 500 000	375 000 000	10 000 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie**Feuille officielle suisse du commerce**

A2111.0115	300 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	100 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	200 000

Le SECO est, depuis le 1.3.2009, le fournisseur de prestations (exploitation et support) d'une application web de l'association simap.ch qui propose une plateforme électronique harmonisée à l'échelle nationale concernant les marchés publics. L'exploitation et le développement de cette application entraînent des coûts supplémentaires pour la Confédération. Les prestations fournies par la Confédération étant intégralement remboursées par l'association, l'opération n'a pas d'incidence sur le budget.

Prestations versées par la Confédération à l'assurance-chômage (AC)

A2310.0351	10 000 000
• Contributions versées à l'AC AIF	10 000 000

Le besoin supplémentaire en crédits pour un montant de 10 millions résulte de deux motifs. D'une part, le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2008 présente un montant à recouvrir d'environ 7 millions. D'autre part, l'estimation actuelle pour l'exercice 2009 indique un montant majoré de 3 millions par rapport au budget 2009. Cela s'explique par la croissance plus élevée que prévue de la somme des salaires soumis à la cotisation. La participation financière de la Confédération à l'AC est en effet calculée sur la base de cette somme.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément II 2009
Département environnement, transports, énergie et communic.			
801 Secrétariat général du DETEC			
Compte des investissements			
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	79 160	110 000	450 000
805 Office fédéral de l'énergie			
Compte de résultats			
A2310.0223 Recherche, développement et démonstration	–	2 100 000	1 718 210
806 Office fédéral des routes			
Compte de résultats			
A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 612 151 658	1 864 204 600	12 000 000
808 Office fédéral de la communication			
Compte de résultats			
A6210.0132 Contributions à des organisations internationales	3 903 392	4 100 000	1 350 000

801 Secrétariat général du DETEC**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	450 000
• Investissements, aéronefs AIF	450 000

Le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) dispose pour exercer son activité d'un hélicoptère Agusta A 109 K2 (HB-XWC). Suite à une anomalie d'un moteur, celui-ci a dû être remplacé. Le moteur de remplacement a été proposé par le constructeur au prix de 435 000 francs, majoré des coûts de transport, de dédouanement et de la TVA. La possibilité de réparer le moteur défectueux a également été examinée. Sur la base de considérations économiques et compte tenu qu'il fallait d'urgence disposer de l'hélicoptère, cette solution n'a toutefois pas été retenue. Le besoin de financement est entièrement compensé par le crédit d'investissement A4100.0124 «Investissements TI» du SG DETEC. Crédit provisoire ordinaire.

805 Office fédéral de l'énergie**Recherche, développement et démonstration**

A2310.0223	1 718 210
• Autres contributions à des tiers AIF	1 718 210

Avec arrêté du 19.8.2009, le Conseil fédéral a approuvé le bilan d'ouverture de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). En vertu de cet arrêté, les provisions de l'IFSN pour soldes de vacances et heures supplémentaires d'un montant de 1 718 210 francs doivent être financées par la Confédération. Au moment de l'établissement du budget 2009, les chiffres du bilan d'ouverture n'étaient pas encore connus.

806 Office fédéral des routes**Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)**

A6100.0001	12 000 000
• Routes nationales, exploitation AIF	12 000 000

Au moment de la budgétisation, l'assujettissement des prestations des unités territoriales à la taxe sur la valeur ajoutée (accomplissement de tâches relevant de l'Etat) n'était pas connu. En conséquence, l'OFROU a enregistré des coûts supplémentaires de 12 millions. Cette opération n'aura pas d'incidence sur les finances fédérales, étant donné que l'Administration fédérale des contributions prévoit une augmentation des recettes du même ordre.

808 Office fédéral de la communication**Contributions à des organisations internationales**

A6210.0132	1 350 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 350 000

La Suisse a été sélectionnée en 2005 pour accueillir l'exposition mondiale des télécommunications à Genève les 5 à 9 octobre 2009 suite à un appel d'offre de l'Union internationale des télécommunications. Dans son offre, la Suisse s'est engagée à fournir les infrastructures destinées aux technologies de l'information et de la communication (TIC). En 2009, Swisscom a remis une offre s'élevant à 2 140 186 francs pour les prestations TIC mises à disposition par la Suisse. Le canton de Genève versera une contribution de 250 000 francs. Le financement restant versé par la Confédération, soit 1 890 186 francs, se compose d'une part du solde de 550 000 francs provenant du crédit de l'OFCOM A6210.0132 «Contributions à des organisations internationales» et d'autre part d'un crédit supplémentaire de 1 350 000 francs. Le crédit supplémentaire est entièrement compensé par le crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» OFCOM.